

05 – CHARGES DE PERSONNEL

LES ELEMENTS DU BULLETIN DE PAIE

Salaire brut = salaire de base (sur une base de 35 h par semaine)
+ heures supplémentaires (payées à un taux majoré)
+ primes
+ avantages en nature soumis à cotisations

Les cotisations sociales sont calculées soit sur la base du salaire brut, soit sur un salaire plafonné.

Le **Plafond de la Sécurité Sociale** est un salaire maximum fixé par décret, au delà duquel aucune cotisation n'est due. **Le but est d'amoindrir les cotisations sur les hauts salaires.**

Montant d'une cotisation = base de calcul x taux de cotisation

LES ORGANISMES SOCIAUX

- ✗ **URSSAF** : L'union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et des allocations familiales est chargée de recouvrer les cotisations sociales vieillesse, maladie, maternité, décès, accident du travail, solidarité pour les personnes âgées et handicapées, allocations familiales et aide au logement.
- ✗ **ASSEDIC** : L'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce est chargée de recouvrer les cotisations sociales d'assurance chômage.
- ✗ **Caisses de retraite complémentaire** : Les caisses de retraites complémentaires (ARCCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés ; AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres) sont chargées de recouvrer les cotisations sociales de retraite complémentaire.

SALAIRE NET A PAYER = salaire net + indemnités - retenues

SALAIRE NET = Salaires bruts – Cotisations salariales

COÛT TOTAL POUR L'EMPLOYEUR D'UN SALARIE = SALAIRE BRUT
+ COTISATIONS PATRONALES
+ INDEMNITES

- ✗ Avant de comptabiliser les charges de personnel, l'entreprise établit son **livre de paie**.
- ✗ Le bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée car il constitue une **preuve en cas de litige** avec l'employeur ou avec les organismes sociaux (calcul de la retraite).

ENREGISTREMENTS COMPTABLES

		Date acompte		
425		Personnel - Avances et acomptes		Acompte
	512	Banque		Acompte
		Versement de l'acompte		

		Fin du mois		
641		Rémunération du personnel		Salaires bruts
6414		Indemnités et avantages divers		Indemnités
	421	Personnel - Rémunérations dues		SB + Ind.
		Comptabilisation des salaires bruts		

		Fin du mois		
421		Personnel - Rémunérations dues		Somme
	431	Sécurité sociale		CS
	4371	ASSEDIC		CS
	4372	Retraite complémentaire		CS
	425	Personnel - Avances et acomptes		Acompte
		Comptabilisation des retenues salariales		

		Fin du mois		
645		Charges de Sécurité sociale et de prévoyance		Somme
	431	Sécurité sociale		CP
	4371	ASSEDIC		CP
	4372	Retraite complémentaire		CP
		Comptabilisation des charges patronales		

		Date de règlement		
421		Personnel - Rémunérations dues		SB + Ind. - CS
	512	Banque		SB + Ind. - CS
		Paiement des salaires nets		

		Date de règlement		
431		Sécurité sociale		CS + CP
4371		Assedic		CS + CP
4372		Retraite complémentaire		CS + CP
	512	Banque		Somme
		Paiement des cotisations sociales		